



Etat des lieux de sortie et indisponibilité agence.

Par **titmalou**, le **13/08/2009** à **16:45**

Bonjour,

Mon propriétaire fait appel à une agence pour la gestion de mon appartement.

Le recommandé avec accusé de réception pour rupture du bail a été fait dans le délai légal (1 mois, suite licenciement)

L'agence m'envoie un courrier demandant de les contacter pour établir une date pour l'état des lieux, ce que je fais dès réception de celui-ci.

Cependant, cette agence ne peut se rendre disponible avant la fin du préavis, cause vacances du personnel en charge du dossier.

Le bail prend fin le 31 août, je serais alors à 200 kms de mon ancien appartement, avec les changements professionnels afférents.

L'agence propose de faire l'état des lieux après le 31 août, donc après la fin du bail, avec ou sans moi.

Je trouve étonnant qu'une agence ne puisse garantir les services pour lesquelles ils sont engagés ... Est ce normal ? Que puis je faire ?

Merci pour votre aide.

Par **Solaris**, le **13/08/2009** à **22:00**

Bonjour,

L'état des lieux n'a pas à intervenir avant la fin du bail. Si vous n'arrivez pas à fixer d'heure pour le 31 (ou le premier jour ouvrable suivant), contacter un huissier pour qu'il établisse un état des lieux contradictoire. Les frais seront partagés par moitié entre les parties.